



Les Limons de Toulotte
7 Toulotte 77320 Sancy-lès-Provins
06 84 48 96 54
leslimonsdetoulotte@mailoo.org
 [limonsdetoulotte /](https://www.instagram.com/limonsdetoulotte/)

AMAP L'Échalote de Toulotte Contrat de partenariat AMAP pour l'année 2024

Ce contrat est établi pour la livraison hebdomadaire de légumes frais sur une période de 50 semaines du 18 janvier 2024 au 19 décembre 2024, pour un total de 44 livraisons entre :

Le Maraîcher :

FENDER Xavier
Les Limons de Toulotte
7 Toulotte, 77320 Sancy-lès-Provins
leslimonsdetoulotte@mailoo.org

&

L'Adhérent :

NOM & Prénom :

Adresse :

Mail/Tel :

Cocontractant, nom & coordonnées (le cas échéant) :

1. Engagements communs

- Prendre connaissance de la Charte des Amap (<http://miramap.org/LA-CHARTE-DES-AMAP-2014.html>) et de la Charte de l'agriculture paysanne (<http://www.agriculturepaysanne.org/la-charte-de-l-agriculture-paysanne>).
- Les partenaires s'engagent à partager les risques (aléas météo, ravageurs, etc.) et bénéfiques naturels (excédents de production) liés à l'activité agricole.
- Faire part des soucis rencontrés au collectif de l'association.
- Se réunir une fois par an pour réaliser un bilan de la saison (diversité, quantité, etc.) pour adapter la saison suivante et échanger sur les spécificités de l'année passée.

2. Engagements du maraîcher

- S'inscrire dans une agriculture durable, respectueuse de la nature et de l'environnement, sans intrants chimiques et certifiée par le label Agriculture Biologique.
- Livrer régulièrement les produits maraîchers frais de sa production.
- Être présent au maximum durant les distributions.
- Donner des nouvelles régulières sur l'avancée des cultures et la vie de la ferme, accueillir régulièrement les adhérents sur sa ferme.
- Mettre la liste indicative des légumes livrés dans la semaine sur les réseaux sociaux de la ferme dans la mesure du possible.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix, ses débouchés et ses méthodes de travail.
- Accueillir durant une journée l'ensemble des adhérents des AMAP partenaires du maraîcher qui prendront en charge l'animation et l'organisation.



Les Limons de Toulotte
7 Toulotte 77320 Sancy-lès-Provins
06 84 48 96 54
leslimonsdetoulotte@mailo.org
 [limonsdetoulotte /](https://www.instagram.com/limonsdetoulotte/)

3. Engagement de l'Adhérent

- Adhérer à l'association et participer à sa dynamique.
- Préfinancer la production selon les conditions définies au point 5 pour l'année 2024.
- Venir chercher ou faire chercher par un tiers sa part de récolte chaque semaine durant les horaires prévus sur le lieu de distribution, aucun remboursement ne sera effectué, les parts « abandonnées » seront partagées en fin de distribution ou données à un organisme caritatif.
- Transférer son contrat à un nouvel Amapien en cas de rupture pour des raisons indépendantes de sa volonté (déménagement, etc.)
- Venir aux journées à la ferme organisées au moins une fois par an dans la mesure du possible.
- Participer aux permanences de distribution autant de fois que le nécessite l'organisation des distributions par l'association.
- Les légumes de la récolte ne seront pas calibrés, ne pas les choisir en fonction de leur aspect (pour un partage juste et équilibré entre tous les adhérents).
- Prendre connaissance du planning et de l'annexe jointe.
- Si la (ou les) part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires devront être adhérents à l'association et co-signeront le présent contrat d'engagement en partenariat AMAP avec le maraîcher. Ils s'arrangeront entre eux pour le partage de leur part de récolte.

4. Définition de la part de récolte

La part de récolte représente une proportion de la récolte de légumes du maraîcher qui correspond à la division équitable de la récolte entre l'ensemble des Amapiens partenaires de la ferme. Le prix de la part de récolte est défini selon l'équilibre économique et la qualité sociale et environnementale de la ferme. Le bilan économique, social et environnemental de la ferme sera réalisé de manière transparente lors d'une journée à la ferme ou en AG de l'association.

Elle est définie sur une période d'un an correspondant à une saison agricole soit un coût de 792€ (à titre indicatif, les frais de livraison comprenant le carburant, l'usure du véhicule et la main d'œuvre représente autour de 110€). Le premier chèque est encaissé au mois de signature du contrat. **ATTENTION**, les livraisons sont adaptées du 17 janvier 2024 au 9 mai 2024 avec suppression des livraisons en vacances scolaires de la zone C puis livraisons hebdomadaires. Par ailleurs, il n'y aura pas de livraison les mercredi 8 et jeudi 9 mai. **Soit un total de 44 semaines de Livraisons.**



Les Limons de Toulotte
7 Toulotte 77320 Sancy-lès-Provins
06 84 48 96 54
leslimonsdetoulotte@mailo.org
@limonsdetoulotte /

5. Calcul du règlement du présent contrat

Le présent contrat peut être réglé en 1 fois, 4 fois ou 12 fois par chèque ou prélèvement SEPA.

Nombre de paiements	Janv	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1	792											
4	198			198			198			198		
12	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66

Indiquer en toutes lettre le mode de règlement et le nombre de règlements :

.....

Le règlement se fait par chèque ou par virement.

Par chèque à l'ordre des *Limons de Toulotte* lors de la signature du contrat avec le nombre de versements suivant la formule choisie ci-dessus, les chèques seront encaissés la première semaine du mois correspondant.

Par prélèvement automatique SEPA en signant le mandat transmis ci-dessous.

6. Distribution des Parts de Récolte

- Les distributions se dérouleront chaque semaine dans le local situé :
 - 4 Rue de l'Hôtel de Ville 77510 REBAIS. 77510 Rebais de 18h30 à 19h30

Les distributions n'auront pas lieu durant les vacances scolaires de Noël, Hiver et Printemps de la zone C ni le 8 et 9 mai puis livraisons hebdomadaires soit 44 Livraisons physiques réalisées durant l'année 2024. Cette organisation permet de limiter au maximum toute perte de légumes tout en assurant un partage de récolte équitable et raisonnable. En cas de jour férié, la distribution sera maintenue, elle pourra éventuellement être décalée à un autre jour dans la semaine.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » de :

L'adhérent

Le Maraicher Xavier FENDER

